

Délibération du conseil d'administration n°2024/030

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,

Vu le décret 2022-1537 du 8 décembre 2022 relatif à la COMUE « Université de Toulouse » (UT),

Vu la proposition du Directoire de l'UT du 21 juin 2024,

Vu l'avis du CSA de l'UT du 15 octobre 2024,

Vu l'avis du Sénat académique de l'UT du 16 octobre 2024,

Vu l'invitation qui a été adressée au Conseil d'Administration 8 jours avant la séance, conformément à l'article R17 du règlement intérieur de l'Université de Toulouse,

Considérant que 29 membres étaient présents ou représentés sur les 40 qui composent le conseil, le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration exceptionnel du 18 octobre 2024

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 29 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prenant pas part au vote
- 0 abstention

DÉCIDE

Le Conseil d'administration approuve la nouvelle dénomination de la COMUE Université de Toulouse : « COMUE de Toulouse ».

Toulouse, le 18 octobre 2024

Le Président de l'Université de Toulouse

Michael TOPLIS